

Département Maritime et Transport
Espace Européen de l'Entreprise
16, avenue de l'Europe
67300 Schiltigheim
Tel : 03 90 22 67 20
Fax : 03 90 22 67 21

A T T E S T A T I O N D ' A S S U R A N C E

La Compagnie soussignée déclare que :

Assuré : **SARL SOSTMEIER**
Adresse : **Rue du Général De Gaulle**
57730 VALMONT

a souscrit un contrat d'assurance portant le n° **116 071 790** ayant pour objet de garantir :

- les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile contractuelle encourues du fait de l'exercice de son activité de **Transporteur routier de marchandises**.

L'engagement des Assureurs est toujours soumis :

- D'une part aux limites de responsabilité dont l'Assuré peut se prévaloir en vertu des Conventions internationales, des textes législatifs ou réglementaires, des dispositions particulières figurant aux contrats de transport, de commission de transport, de location de véhicules,
- D'autre part, aux limitations prévues aux Conditions Particulières du contrat.

L'indemnité due par l'Assureur ne pourra excéder les montants par véhicule, sinistre et/ou événement fixés ci-après.

Période de validité : du 1^{er} octobre 2011 au 30 septembre 2012

| LA RESPONSABILITE CIVILE CONTRACTUELLE DE : | VOITURIER - COMMISSIONNAIRE |
|--|---|
| Engagement maximum des Assureurs par moyen de transport et par événement pour les dommages matériels : | 450 000 EUR |
| Engagement maximum des Assureurs par moyen de transport et par événement pour les dommages immatériels : | 100 000 EUR |
| Faute inexcusable / faute lourde | 600 000 EUR |
| Zone de circulation | France métropolitaine, Monaco, Andorre, Suisse, Belgique, Luxembourg, Allemagne, Espagne, Autriche, Portugal, Royaume-Uni, Irlande, Pays-Bas, Suède, Norvège, Finlande, Danemark, Principauté de Liechtenstein, Italie (y compris le République de Saint-Marin et le Vatican), Grèce, Pologne, République Tchèque, Slovaquie, Hongrie, Roumanie, République fédérale de Yougoslavie, Croatie, Slovénie, Macédoine, Bulgarie, Albanie, Turquie d'Europe, Lituanie, Estonie, Lettonie, Chypre, Malte. |
| Marchandises | Diverses et ordinaires |

La présente attestation d'assurance est délivrée pour servir et valoir ce que de droit, sous réserve des clauses et conditions de la police et notamment de celles concernant la résiliation anticipée prévue aux Conditions Générales.

Elle n'implique qu'une simple présomption de garantie de l'Assureur.

Fait à Schiltigheim, le 11 octobre 2011

L' ASSUREUR

